Boite à Outils - COVID 19

FAQ – Accompagnement des entreprises - Coronavirus

Les démarches administratives à effectuer pour Votre Entreprise : Indépendants et Entreprises

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Mesures de l'URSSAF	24/03/2020	Délai de paiement des cotisations	OUI pour tous les travailleurs indépendants y compris micro entreprise	
	24/03/2020	Les mesures pour les micro entrepreneurs ?	L'échéance de février exigible le 31 mars, pour les micro-entrepreneurs prélevés mensuellement, peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars.	https://www.urssaf.fr/portail/home.html
	24/03/2020	Les mesures pour les indépendants et autres régimes	L'échéance mensuelle du 20 mars n'a pas été prélevée ; cela devrait se poursuivre en avril. Elle sera lissée sur les échéances à venir (mai à décembre). Il n'y aura ni pénalités, ni majorations de retard	https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login
	24/03/2020	Ajustement des cotisations pour seulement les Travailleurs Indépendants UNIQUEMENT	Un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenus, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle.	https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login
	24/03/2020	Aide aux cotisants en difficulté (ACED) pour les TI	***Liée à la conjoncture économique ou à un sinistre, ou à leur état de santé***. Etape 1 : compléter ce formulaire et joindre les pièces justificatives	https://www.secu-independants.fr/fileadmin/mediatheque/Espace_telechargement/Formulaires/ACED_URSSAF.pdf
			Etape 2 : transmettre l'ensemble à votre Urssaf	https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/
			Après vérification de certains critères (âge, ressources, nombre d'années cotisées et de trimestres validés, carrière majoritaire en tant qu'indépendant, être cotisant actif au moment de la demande et du passage à la retraite…), la décision sera prise par la Commission d'action sociale de l'IR PST qui siège à l'Urssaf de votre lieu d'activité professionnelle	
	24/03/2020	Une aide financière exceptionnelle de l'Action sanitaire et sociale pour Travailleurs indépendants artisans & micro-entrepreneurs	Une aide financière pour aider le travailleur indépendant s'il est confronté à une difficulté exceptionnelle qui peut menacer la pérennité de son activité. **Cela pourra être mis en œuvre après la sortie de la crise sanitaire.**	
			Etape 1 : Remplir ce formulaire AVEC des pièces justificatives nécessaires	https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/sites/default/files/aide_financiere_urssaf
			Etape 2 : Envoyer le tout à votre Urssaf, c'est là que siège l'IRPSTI compétente pour instruire votre demande.	https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Administration Fiscale	24/03/2020	Comment bénéficier du report des prochaines échéances d'impôts directs ?	Formulaire à remplir, et à remettre à son service des impôts **ET** Ouvrir un compte sur https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnlvbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv	https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf
	24/03/2020	**Comment et Qui ?** : Modulation du taux et acomptes de prélèvement à la source, Report	Pour les travailleurs indépendants, dont le prélèvement à la source est effectué sur leur compte personnel (et non sur le bulletin de salaire = cas du salarié) Démarches accessibles via votre espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.	https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==
	24/03/2020	Suspension des contrats de mensualisation d**u paiement du CFE** ou **taxe foncière**	Pour toute entreprise redevable de la CFE, et dont l'activité est impactée par le COVID 19. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.	https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnlvbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv
	24/03/2020	Peut on saisir si nécessaire la Commission des Chefs de services financiers (CCSF) ?	**OUI.** Dossier de saisine de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) réservé aux **très petites entreprises**	https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/tpe_dossier_simplifie_ccsf.
	25/03/2020	Parlons de la TVA ?	Impôts directs= TVA = le prélèvement à la source **est donc bien dû aux échéances prévues sans décalage de celles-ci.** **La TVA peut néanmoins être remboursable lorsque l'entreprise a acquitté davantage d'impôt qu'elle n'en a collectée**. Faire la demande à l'administration, en signalant l'urgence. Les services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFiP de votre localité ont pour consigne de traiter toutes les demandes de remboursement de crédit de TVA avec célérité.	ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Les autres Aides	24/03/2020	Garantie Perte d'Exploitation ? Avez vous un contrat aupres de votre assureur ?	Contacter votre assurreur par mail de préférence, dans le cadre du COVID 19 = vous êtes en perte d'activité.	**Contacter votre compagnie d'Assurance**
	24/03/2020	Problemes avec vos client et/ou fournisseurs ?	Consulter le médiateur d'entreprise via un formulaire	https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises
	24/03/2020	Refus de crédit ou découvert par votre banque	Contacter le médiateur du Crédit (La Banque de France)	https://mediateur-credit.banque-france.fr/
	24/03/2020	Suspendre vos factures : Eau - Electricité et Loyers	Dans le contexte actuel vous pouvez en faire la demande en vous oriantant vers vos fournisseurs, demande écrite OBLIGATOIRE	

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
La Banque & La BPI	24/03/2020	Pouvons nous prolonger les garanties classiques des crédits d'investissement ?	OUI Toutes les entreprises affectées par les conséquences du COVID 19 Conctacter son banquier, si accord remplir ce formulaire	https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises
	24/03/2020	Qui peut bénéficier du **prêt ATOUT?** Combien? Comment ?	TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de COVID 19 - 12 mois d'activité minimum? Tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI par exemple)	https://mon.bpifrance.fr/authentication/?TAM_OP=login&ERROR_CODE=0x00000000&URL=%2Fmon-espace%2F#/formulaire/soutienauxentreprises
			Prêt (10 000€ min) sans suretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant. Octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement.	

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Cotisations Sociales & Patronales	24/03/2020	Qui peut prétendre au report ?	Pour les entreprises employeuses	
			échéance fixées au 15 mars 2020 = reportées jusqu'à trois mois sans Aucune pénalité.	https://www.urssaf.fr/portail/home.html
		Comment ?	**Si vous réglez vos cotisations hors DSN**, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.	
			Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préférez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement.	
			Connectez-vous sur votre espace en ligne et **signalez votre situation via la messagerie :** « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».	
		Le délai de paiement AGIRC-ARRCO, pour Qui et Comment ?	Pour toutes entreprises, délais de paiements accordés au 25/03	http://www.agirc-arrco.fr/
		Comment ?	Vos cotisations habituellement hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre règlement en cas de besoin	
			Vos cotisations via DSN, vous pouvez faire opposition à votre banque pour que le prélèvement du 25/03 ne se fasse pas	

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

L'Activité Partielle Pour vos salariés

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Mise en place AP	24/03/2020	Comment ?	Toutes les entreprises dont l'activité est réduite du fait du coronavirus dont les entreprises aidées (EA EI ETTI) **consulter le tableau d'élegibilité**	www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/
		Combien de temps avons - nous pour faire la déclaration?	30 jours avec un délai rétroactif à partir du 13 Mars 2020.	
		Quels salariés peuvent bénéficier de l'activité partielle ?	CDI, CDD, Apprentis ,Contrat Pro Intérimaires, les salariés en période d'essai	
		Les délais pour bénéficier de l'indemnisation	Dossier validé par la DIRECCTE, vous devez renseigner les volumes d'heures travaillées et le nbre de salaries concernés - Chaque mois l'entreprise effectue une Actualisation des données.	
		Le montant perçu par le salarié?	7,74 euros pour les entreprises de 1 à 250 salaries	
			Couvrir 100% des indemnisations versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.	
			70% de son salaire brut antérieur sur les heures non travaillées	
			Pour les salariés au SMIC, l'indemnisation peut être inférieur	
			L'activité partielle est soumise à l'impot sur le revenu	
	24/03/2020	Délai Minimum entre deux demandes d'Activité Partielle	Certaines entreprises s'interrogent sur la possibilité de bénéficier de l'activité partielle alors qu'elles en ont bénéficié au cours des 36 derniers mois.	
			Au vu du contexte COVID-19, une nouvelle demande peut être formulée.	
		Le salarié travaille plus de 35h	L'allocation versée à l'employeur ne peut se faire au-delà des 35 H.	
		Les Apprentis	En tant que salarié, l'apprenti peut être mis en activité partielle par son entreprise. Cependant, les CFA ne peuvent prétendre à l'activité partielle puisque les financements sont maintenus par les OPCO. Les salaires et les frais de fonctionnement sont, pour le moment, toujours assurés puisque les financements des contrats d'apprentissage sont pris en charge par les OPCO. Les CFA n'accueillent plus les apprentis mais ne sont pas fermés. Ils doivent, dans la mesure du possible, assurer la continuité des apprentissages, à distance	

ACTIVITÉ PARTIELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Activité Partielle La démarche une fois la décision prise	24/03/2020	Pour Qui ?	Pour les entreprises qui emploient des salariés, et qui ne peuvent pas proposer à ces derniers le télétravail, ou dont la quantité de travail se retrouve limitée	
		Que permet - il ?	Le chômage partiel permet à l'entreprise de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale de la rémunération due à ses salariés ayant un contrat de travail pendant une certaine durée afin d'éviter la rupture du contrat.	
		Comment procéder à la mise en place de chômage partiel ?	**1ère étape :** création de votre compte **2ème étape :** attendre 48h … *peut être un peu plus pour obenir vos codes d'acces.*	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/
			3ème étape : Créér votre dossier VIA votre compte et l'envoyer à la DIRRECTE. Validation du dossier en ligne	l'envoyer à la DIRECCTE via emploi.gouv.fr
			N'oubliez pas de justifier le recours à l'activité partielle	
			4 ème étape : Vous recevez la réponse de la DIRECCTE sous 48h dans les faits car de nombreuses demandes sont en cours.	
			5ème étape : Après validation de la DIRECCTE, vous devrez renseigner mensuellement les relevés de temps pour chacun des salariés concernés par le chômage partiel.	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/

ACTIVITÉ PARTIELLE

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Aspect Social - Pour Vos Salariés

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Indemnisation - Maladie	24/03/2020	Arrêt de travvail pour **les personnes à Hauts Risques ?**	Les femmes enceintes (à partir du 3ème trimestre de la grossesse) ; les personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique…) ; les personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques ; les personnes atteintes de mucoviscidose ; les personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes) ; les personnes atteintes de maladies des coronaires ; les personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral ; les personnes souffrant d'hypertension artérielle ; les personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ; les personnes atteintes de Diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2 ; les personnes avec une immunodépression : personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH ; les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose ; les personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.	
		Comment vos salariés peuvent ils se déclarer ?	Sans passer par le medecin traitant vous pouvez vous déclarer ou demander à votre employeur	https://declare.ameli.fr/
		Durée	Pour 21 jours à compter du 13 Mars 2020 avec un délai rétroactif	
		Arrêt de travail pour les parents d'enfants de moins de 16 ans? OU 18 ans si l'enfant est en Etablissement spécilisé	Conditions : Le télétravail n'est pas possible ni aucune autre solution. (pas de delai de carence, ni de conditions d'ouverture de droit)	
		Combien de temps cet arrêt de travail est valable ?	Jusqu'à la réouverture de l'Etablissement Scolaire	
		Les parents	Les parents ne peuvent être en arrêt simultanement	

ameli.fr pour les assurés

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

Aspect Social pour Vous , travailleur Indépendant OU assimilé Salarié

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Indemnisation - Maladie	19/03/2020	Le travailleur indépendant & le calcul des indemnités journalières ? Des justificatifs à fournir	**NON**. L'assurance maladie s'en charge, elle se base sur les 3 dernières années pour l'indeminisation	https://declare.ameli.fr/
		Les conjoints collaborateurs & garde de leurs enfants ? Avez-vous le droit ?	**OUI.** Le travailleur independant doit déclarer que son conjoint collaborateur assume la garde des enfants (de moins de 16 ans), et le conjoint collaborateur bénéficiera d'une indemnité journalière calculée selon les modalités de droit commun (sans délai de carence)	https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/667315/document/parents_travailleurs_independants_-_assurance_maladie.pdf
	16/03/2020	Le mandataire social assimilé salarié & garde d'enfants ? Indemnités	**OUI.** Comme les salariés. Pour ceux qui ne se versent pas de rémunération et qui ne sont donc pas affiliés au régime général de sécurité sociale, la réponse est incertaine.	https://declare.ameli.fr/
		Quel est le calcul de l'indeminisation pour les Travailleur Indépendant en cas d'arrêt de travail pour garde d'enfant ?	Pour les TI en arrêt maladie devant garder leurs enfants, la caisse leur calcule un arrêt maladie selon les modalités habituelles (en fonction des revenus des 3 dernières années)	https://declare.ameli.fr/
	15/03/2020	Un travailleur indépendant peut-il bénéficier d'un arrêt de travail pour garder les enfants ?	**OUI.** le travailleur non salarié, travailleur indépendant peut déclarer son arrêt.	https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants

L'indeminité pour les travailleurs Non Salariés

Catégorie	Date	Questions	Réponses	Lien Internet
Indeminités	24/03/2020	Pour Qui ?	TPE, Indépendants, Micro Entrepreneur qui fait l'objet d'une fermeture administrative ou une baisse de 70% du CA au mois de mars 2020 par rapport au mois de Mars 2019	
		Comment ?	Vous pouvez en bénéficier à compter du 31 Mars 2020 via le site DGFIP	https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl
		Montant de l'indemnité	1500 € sur simple déclaration	

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment CALVADOS

CORONAVIRUS COVID-19 POINT DE SITUATION

ameli.fr pour les assurés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

source : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf